

## INFORMATIONS IMPORTANTES

### Assiduité – Retards (extrait du règlement intérieur FST)

#### Assiduité

La présence des étudiants aux cours, TD et TP est **STRICTEMENT OBLIGATOIRE**.

En conséquence, toute absence devra être dûment justifiée.

Les étudiants sont tenus de justifier leur absence au plus tard **dans la semaine qui suit l'absence**, en déposant auprès de la Scolarité de la FST les pièces justificatives.

**Au-delà de ce délai, le justificatif ne sera plus pris en compte.**

Le jury de semestre, qui est souverain, pourra décider de tenir compte des absences lors de sa délibération.

#### Retards

Les étudiants arrivant en retard dans un enseignement peuvent être refusés par l'enseignant. Ils sont alors considérés comme étant absents.

### CONCERNANT LES FILIERES EN CONTROLE CONTINU INTEGRAL

#### Absences aux différentes épreuves (extrait du règlement intérieur FST)

#### Justification des absences

En cas d'absence, l'étudiant doit obligatoirement présenter un justificatif au service de scolarité dans la semaine qui suit l'absence **et en informer l'enseignant**.

**Au-delà de ce délai, le justificatif ne sera plus pris en compte.**

Le jury de semestre, qui est souverain, pourra décider de tenir compte des absences lors de sa délibération.

**Sont considérés comme des justificatifs recevables :**

- Certificat médical avec arrêt maladie,
- Convocation à un concours ou permis de conduire : la convocation doit être déposée au **moins 3 jours** avant les épreuves auprès du service de scolarité,
- Empêchement indépendant de la volonté de l'étudiant(e) et attesté auprès du service scolarité dans un délai n'excédant pas **7 jours** après les épreuves concernées.

**L'usage de faux certificats médicaux entraînera obligatoirement un passage devant la section disciplinaire de l'UHA.**

#### Notations en cas d'absences

**Les absences justifiées donnent droit à une ou plusieurs épreuves de substitution définies par l'équipe pédagogique.**

En cas d'absence justifiée, l'étudiant doit obligatoirement contacter son enseignant dans la semaine suivant l'absence, pour définir les modalités de rattrapage. L'enseignant doit faire un rattrapage écrit ou oral.

En cas d'absence à cet examen de rattrapage, il sera affecté ABI : ABI = zéro à cette épreuve.

Si l'étudiant ne fait pas la démarche de contacter son enseignant, il sera affecté ABI (absence injustifiée) à ce contrôle.

En cas d'absence injustifiée \*, il sera affecté ABI : ABI = zéro à cette épreuve.

\* Précision : Pour le calcul de la moyenne d'une UE ou d'un ECUE, si 2 notes sont remplacées par la mention ABI, l'étudiant verra indiqué sur son relevé de notes la mention DEF (Défaillant) à l'UE et ne pourra donc pas compenser son semestre.

**CONCERNANT LES FILIERES AVEC UNE SESSION 2**

**Absences aux examens AVEC JUSTIFICATIF**

(extrait du règlement des examens UHA)

**Seuls :**

- le certificat médical avec arrêt maladie,
  - la convocation à un concours ou permis de conduire (à remettre au moins 3 jours avant l'examen)
  - un empêchement indépendant de la volonté de l'étudiant(e) et attesté par la scolarité FST
- sont considérés comme des justificatifs recevables.**

1- A un contrôle intermédiaire ou de TD

Un étudiant absent à un contrôle **avec un justificatif**, doit rencontrer **obligatoirement** l'enseignant dans les 7 jours qui suivent son retour afin de convenir des modalités de rattrapage. Si la démarche n'est pas effectuée ou effectuée après le délai de 7 jours, il sera affecté ABI (Absence Injustifiée) à ce contrôle.

2- A un examen final ou de TP

En cas d'**absence justifiée** (ABJ), la moyenne est calculée sur l'ensemble des coefficients de l'UE et l'étudiant passe l'épreuve en deuxième session, si nécessaire.

**Absences aux examens SANS JUSTIFICATIF**

(extrait des règles générales cursus Licence/Master FST)

L'absence **sans justificatif** à un contrôle ou à un examen final entraîne la formulation « ABI » (Absence Injustifiée) et bloque tout mécanisme de compensation. L'étudiant doit obligatoirement se présenter aux examens de rattrapage sauf décision contraire du jury.

**RAPPEL** : Les **examens de 2<sup>ème</sup> session** sont des **examens finaux**. Les notes de la 2<sup>ème</sup> session d'examen (aussi appelée session de rattrapage) se substituent à celles de la session 1.

**Dispositif Pédagogique Particulier** concernant les étudiants préparant la 2<sup>ème</sup> session :

Disponibilité de certains enseignants (à contacter par les étudiants concernés) ou corrigés des différentes épreuves d'examens en ligne sur MOODLE.